

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2001-101/ MFPRAPF/DGFP/OPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement), en tête :
Monsieur (OSSOKO DALEKOU ECKOMBAND.)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0057/MEN/CAB/DGASG/DPAA du 11 janvier 1995, portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

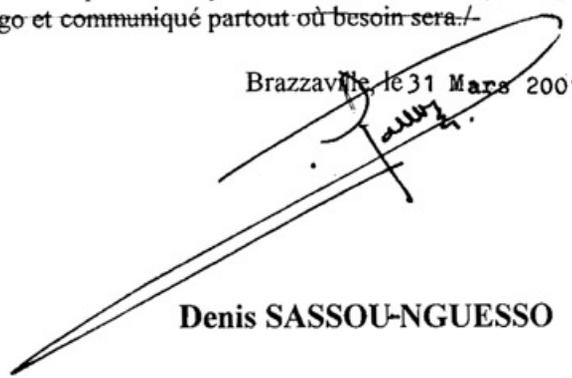
N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option Du diplôme
1-	OSSOKO DALEKOU ECKOMBAND né le 30 juin 1967 à Ontogo (Boundji) <i>Gm</i>	19 février 1996	19 février 1997	Histoire-géographie
2-	MANIOU (Jean Paul) né le 15 juillet 1968 à Pointe-Noire <i>Gm</i>	12 février 1996	12 février 1997	Histoire-géographie
3-	NGAMOUI (Guillaume) né le 26 février 1967 à Bouyala <i>Gm</i>	24 février 1996	24 février 1997	Histoire-géographie
4-	NZAMBI-LELO (Jean Ferdinand) né le 30 octobre 1967 à Mbinda <i>Gm</i>	07 mars 1996	07 mars 1997	Anglais
5-	NGOMA (Samuel) né le 02 avril 1967 à Fourastie (Bilinga) <i>Gm</i>	05 mars 1996	05 mars 1997	Anglais
6-	MALANDA (Hélène) née le 18 août 1968 à Brazzaville <i>Gm</i>	22 février 1996	22 février 1997	Anglais
7-	NGOUABY (Joseph Salomon) né le 25 mars 1967 à Dolisie <i>Gm</i>	26 février 1996	26 février 1997	Anglais
8-	OKOUMA (Blaise Serge) né le 05 octobre 1967 à Mboukou <i>Gm</i>	1 ^{er} mars 1996	1 ^{er} mars 1997	Histoire-géographie
9-	FOFO née TATOUKA MALONDA (Valentine) née le 1 ^{er} août 1969 à Pointe-Noire <i>Gm</i>	11 mars 1996	11 mars 1997	Sciences naturelles
10-	MOUELET (Julien) né le 09 janvier 1966 à Mouwendzé (Mossendjo) <i>Gm</i>	22 février 1996 <i>Gm</i>	22 février 1997 <i>Gm</i>	Histoire-géographie <i>Gm</i>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.


Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

Brazzaville, le 31 Mars 2001


Denis SASSOU-NGUESSO

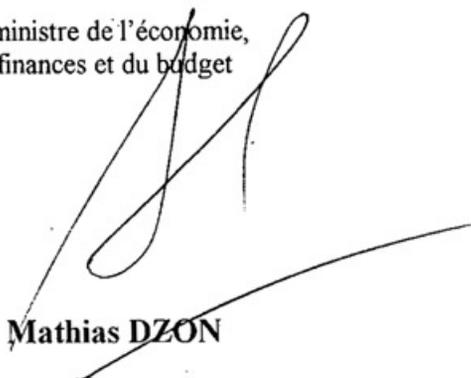
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

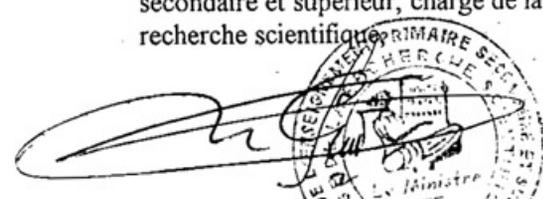

Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique


Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	10
DOSSIER	30
SGG/BC	2/ 

